
EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 2 février 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 8 février 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le HUIT du mois de FEVRIER à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 24-030
CULTURE - MUSÉE ZIEM
PRÊT D'UNE HUILE SUR TOILE DE Pierre GIRIEUD
"Jeune baigneur assis, 1906"
EN DÉPÔT AU MUSÉE ZIEM
DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION INTITULÉE "Les Fauves Provençaux"
DU 6 MAI AU 11 NOVEMBRE 2024
CONVENTION COMMUNE / ASSOCIATION DU MUSÉE
Yves BRAYER DES BAUX-DE-PROVENCE

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoints au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoints de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, M. Christian DEPRez, Mme Valérie BAQUE, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Jean-Francois MAUFFREY, Mme Sigolène VINSON, M. Pierre DHARREVILLE, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mmes Carole CAHAGNE, Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Christiane VILLECOURT, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, MM. Charles LINARES, Gilles PICARD, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Florian SALAZAR-MARTIN, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme Marceline ZEPHIR
M Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia SABATIER
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène VINSON
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

MM. Franck FERRARO, Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance.**

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240215-CM24_31805-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

Chaîne d'intégrité du document : 10 5A D1 6F BB 73 29 8A 2E CC C0 2D 5C 6B 33 B9
Publié le : 21/02/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/249322>

Du 6 Mai au 11 Novembre 2024, l'Association du Musée Yves BRAYER des Baux-de-Provence organise une exposition intitulée "Les Fauves Provençaux".

Dans le cadre de cette exposition, le Musée Yves BRAYER sollicite le prêt d'une huile sur toile de Pierre GIRIEUD intitulée "Jeune Baigneur Assis", datée de 1906, appartenant à ARSUD et déposée au Musée ZIEM.

ARSUD et le Musée ZIEM émettent un avis favorable pour ce prêt, compte tenu de l'état correct de conservation de l'œuvre et des dispositions prises par le Musée Yves BRAYER.

Une convention a été rédigée afin de fixer les conditions dans lesquelles ledit prêt est consenti. Celui-ci sera réalisé à titre gracieux sachant que l'emprunteur prendra en charge tous les frais afférents.

Ceci exposé,

Vu le courrier en date du 30 juillet 2023 du Président de l'Association du Musée Yves BRAYER sollicitant le prêt d'une huile sur toile de Pierre GIRIEUD intitulée "Jeune baigneur assis", en vue de la présenter dans le cadre de l'exposition organisée par le Musée Yves BRAYER des Baux-de-Provence, du 6 mai au 11 novembre 2024,

Vu l'avis favorable d'Arsud (anciennement La Régie Culturelle et Arcade), propriétaire de l'œuvre,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission Municipale "Ville de Toutes les Égalités" en date du 24 janvier 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 31 janvier 2024,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le prêt à l'Association du Musée Yves BRAYER des Baux-De-Provence, représentée par son Président Monsieur Olivier BRAYER, d'une huile sur toile de Pierre GIRIEUD intitulée "Jeune baigneur assis", conservée au Musée ZIEM et appartenant à ARSUD, dans le cadre de l'exposition "Les Fauves Provençaux", qui aura lieu au Musée Yves BRAYER des Baux-de-Provence du 6 mai au 11 novembre 2024,

La date de remise de l'œuvre au transporteur ne pourra excéder un mois avant le début de l'exposition et l'œuvre prêtée sera ramenée à la Commune dans les 15 jours suivant la fin de l'exposition.

-A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer la convention de prêt et tout document en lien avec ce dossier.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le Site Internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance

Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240215-CM24_31805-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

Chaîne d'intégrité du document : 10 5A D1 6F BB 73 29 8A 2E CC C0 2D 5C 6B 33 B9
Publié le : 21/02/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/249322>